

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2024

**Convocation du : 22 mars 2024 - Affichée le 22 mars 2024**  
**Nombre de membres : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49**  
**De la délibération DL-2024-29 à DL-2024-68 : Présents : 27 - Procurations : 15**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

### **Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :**

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) M. Bernard LAMOTTE (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) Mme Nathalie MARCHAND (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Maxime LACOSTE (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	M. Benoît CATALA (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)

**Conseillers Titulaires absents et excusés :** Mme Bénédicte PORTAL (*pouvoir à M. Jean-Marie JOULIA*) (Ambres), M. Laurent LACOURT (*pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE*) (Azas), M. Pierre COMOY (*pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX*) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (*pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT*), M. Jean-Marie VIDAL, M. Philippe VANTAU, Mme Marie-Claire MARIIGNOL (*pouvoir à Mme Isabelle BALAT*), M. William RENAULT, Mme Frédérique RÉMY (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*), M. Justin LARUE, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (*pouvoir à M. Bernard LAMOTTE*) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Nadia OULD AMER (*pouvoir à M. Bernard CAPUS*), M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN*), Mme Laurence BLANC (*pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT*), M. Laurent SAADI (*pouvoir à Mme Andrée GINOUX*), M. Maxime COUPEY (*pouvoir à M. Emmanuel JOULIÉ*), Mme Laurence SÉNÉGAS (*pouvoir à Mme Nathalie MARCHAND*) et M. Julien LASSALLE (*pouvoir à M. Maxime LACOSTE*) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Michel BOUYSSOU (*pouvoir à M. Benoît CATALA*) (Villeneuve-lès-Lavaur)

**Présent également à la séance :** M. Bruno REVERDY, Comptable public

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte PARAYRE (Saint-Agnan)

**M. Gérard PORTES** accueille M. REVERDY, Comptable public, et le remercie d'avoir répondu favorablement à son invitation à cette séance consacrée en grande partie à la présentation des comptes budgétaires de la CCTA et notamment des comptes de gestion.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour rajouter deux points à l'ordre du jour : le premier point concerne l'association crèche la Nacelle pour le versement d'une aide exceptionnelle de fonctionnement et le deuxième point concerne les travaux et l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales. Cette proposition étant acceptée à l'unanimité par le Conseil communautaire, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

1. ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
  2. CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET D'UN BUDGET ANNEXE M4
  3. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2014 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL.
  4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
    - 4.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 4.b) Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe
  5. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
    - 5.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 5.b) Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe
  6. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
    - 6.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 6.b) Adoption du compte administratif 2023
    - 6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
  7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
    - 7.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 7.b) Adoption du compte administratif 2023
    - 7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
  8. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
    - 8.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 8.b) Adoption du compte administratif 2023
    - 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
  9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
    - 9.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 9.b) Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe
  10. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX
    - 10.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 10.b) Adoption du compte administratif 2023
  11. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT
    - 11.a) Adoption du compte de gestion 2023
    - 11.b) Adoption du compte administratif 2023
    - 11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024
  12. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024
  13. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024
  14. TAXE GEMAPI 2024
  15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
  16. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
  17. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
  18. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
  19. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
  20. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
  21. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LA ZAE LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE)
  22. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER
  23. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028
  24. STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
  25. BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAU) : FIXATION DES TARIFS
  26. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES (81500)
  27. ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
  28. TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES
- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

**1. ZAC LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) : CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS / SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE DU TARN / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2024-29)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que pour assurer la sécurisation de la desserte en eau potable des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe et Couffouleux, le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois sont amenés à implanter des ouvrages d'adduction et de distribution d'eau potable dans des propriétés privées. Les ouvrages sont constitués de la canalisation elle-même ainsi que des équipements accessoires : chambre de vanne, vanne, purges, vidanges....

Dans le cadre d'un projet d'interconnexion entre ces deux Syndicats, il est envisagé de poser une conduite traversant l'Agout depuis le site de la déchèterie de la Viguerie localisée sur la parcelle 129 de la ZAC Les Cadaux située à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Est également prévue la pose par forage dirigé de cette conduite dont le tracé va passer sous la parcelle ZE 121 appartenant à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA). Cette conduite passera à une profondeur comprise entre 8 mètres au niveau des rives de l'Agout et 23 mètres sur la partie supérieure de la parcelle.

Dans ce contexte, la CCTA est sollicitée pour donner son accord pour le passage de la conduite par forage sous la parcelle ZE 121 et pour signer une convention pour servitude de passage avec le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois formalisant les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention fera l'objet d'un acte authentique réalisé en la forme administrative ou par acte notarié au frais des deux syndicats. En outre, il est précisé que la servitude est accordée à titre gracieux.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **DONNER** un avis favorable à l'implantation d'une canalisation d'eau potable sous la parcelle ZE 121, propriété de la CCTA située sur la ZAC Les Cadaux – secteur de la Viguerie.
- **APPROUVER**, telle qu'elle est présentée, la convention à conclure avec le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois et le Syndicat mixte des eaux de la Montagne Noire pour servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé sur la parcelle ZE 121.
- **PRÉCISER** que tous les frais inhérents à cette opération (géomètre, notaire, travaux, remise en état de la parcelle et des voiries, etc) seront à la charge des 2 Syndicats précités.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer ladite convention de servitude et l'acte authentique afférent ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**2. CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « ENERGIES RENOUVELABLES » ET D'UN BUDGET ANNEXE M4 (DL-2024-30)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des actions prévues par son Projet de territoire 2020-2030 et son Plan climat énergie territorial, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur ses sites intercommunaux pour produire de l'énergie électrique pour l'autoconsommation.

A ce titre, elle a fait réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur les parkings du centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavour (179.725 kWc) et de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice-la-Pointe (100.33 kWc) dont il ressort que :

- Environ 82 % de la production photovoltaïque des ombrières installées sur le parking du centre aquatique à Lavour sera autoconsommée par les différents bâtiments intercommunaux situés à Lavour (le centre aquatique, la crèche les Bouts de choux, l'Espace petite enfance, le bureau d'information touristique, l'Espace France services, l'aire d'accueil des gens du voyage et les ateliers communautaires) permettant une autoproduction d'environ 27 %. Il subsiste une surproduction estimée à 18 % qui sera réinjectée sur le réseau et rachetée par le responsable d'équilibre (ESL Energies Services Lavour). Cette surproduction est essentiellement due aux mois d'été lorsque la production photovoltaïque est forte mais la consommation plus faible.
- Près de 77 % de la production photovoltaïque des ombrières installées sur le parking de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice-la-Pointe sera autoconsommée par les différents bâtiments intercommunaux situés :
  - o à Saint-Sulpice-la-Pointe : l'Espace ressources, la crèche les Lutins, l'Espace petite enfance, l'Espace France services, la station d'épuration de la zone d'activités Les Cadaux, l'aire d'accueil des gens du voyage,
  - o à Lugan : le centre de loisirs La Treille et logement
  - o à Saint-Lieux-lès-Lavour : la base de Loisirs Ludolac

- à Garrigues : la micro-crèche
- à Teulat : la micro-crèche

permettant une autoproduction d'environ 23 %. Il subsiste une surproduction estimée d'un peu plus de 23 % qui sera réinjectée sur le réseau et rachetée par le responsable d'équilibre (ENEDIS). Cette surproduction est essentiellement due aux week-ends ou aux mois d'été lorsque la production photovoltaïque est forte mais la consommation plus faible.

Compte tenu de la vente de la surproduction d'électricité et de la gestion directe de telles installations par la CCTA, cette activité relève d'un service public industriel et commercial (SPIC) et nécessite, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une régie, sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président de la CCTA et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT. Les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie sont détaillées dans les statuts joints en annexe de la présente délibération. A noter que le Conseil communautaire délibérera, après avis du Conseil d'exploitation, sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

M. le Président propose que ce Conseil d'exploitation soit composé de 6 membres à désigner parmi les conseillers communautaires et que le Directeur de la régie soit M. Vincent Ferelli, Directeur du pôle Cadre de vie & environnement.

En outre, il est nécessaire de créer un budget annexe M4 retraçant l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette activité et qui sera assujéti partiellement à la TVA car l'activité liée à la revente d'électricité entre dans le champ d'application de la TVA, alors que l'activité d'autoconsommation n'y est pas soumise. Ce budget annexe ne pourra donc pas récupérer par voie fiscale l'intégralité de la TVA sur les équipements. En effet, un coefficient de déductibilité limité sera appliqué du fait de la mixité de nature des activités.

Ce budget annexe au budget principal comportera deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il sera soumis, pour avis, au Conseil d'exploitation et sera voté par le Conseil communautaire.

Enfin, les installations de production d'énergies renouvelables doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement sur une durée qu'il est proposé de fixer à 20 ans.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER de créer, à compter du 15 avril 2024, une régie dénommée « Energies renouvelables », dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des activités de production et revente d'énergies renouvelables produites sur le patrimoine de la Communauté de communes TARN-AGOUT, activités relevant d'un service public industriel et commercial.
- APPROUVER, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, les statuts de la régie « Energies renouvelables ».
- DECIDER de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation par un vote à main levée.
- DESIGNER pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Energies renouvelables » 6 membres à savoir : M. Gérard PORTES, Mme Brigitte PARAYRE, M. Raphaël BERNARDIN, M. Jean-Paul ROCACHÉ, M. Bernard LAMOTTE et M. Emmanuel JOULIÉ.
- APPROUVER la proposition de désignation de M. Vincent FERELLI, Directeur du pôle Cadre de vie & environnement, en qualité de Directeur de ladite régie.
- APPROUVER la création d'un budget annexe en nomenclature M4 Energies renouvelables, assujéti partiellement à la TVA.
- FIXER la durée d'amortissement des installations de production d'énergies renouvelables à 20 ans.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **3. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2014 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL (DL-2024-31)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-30 en date du 4 avril 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé de créer une régie « Energies renouvelables » dotée de la seule autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de ce budget sur un compte au Trésor public différent de celui du budget principal.

Les services publics industriels et commerciaux sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, les dispositions de l'article R. 2221-79 du Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe.

Aussi, dans le cadre de l'installation des ombrières photovoltaïques sur les parkings du centre aquatique intercommunal L'O Pastel à Lavaur et de l'Espace Ressources à Saint-Sulpice-la-Pointe sans avoir recours à l'emprunt, il est proposé d'accorder une avance du budget principal au budget annexe Energies renouvelables, remboursable dans la limite de sa capacité de remboursement dégagée chaque année par ledit budget annexe et jusqu'à apurement dans un délai maximum de 30 ans.

Celle-ci doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- Au sein du budget principal régi par la comptabilité M57 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »,
- Au sein du budget annexe Energies renouvelables, doté de l'autonomie financière et régi par la comptabilité M4 : titre en recette d'investissement au compte 1687 « autres dettes ».

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, le versement d'une avance de trésorerie de 900.000 € du budget principal au budget annexe Energies renouvelables sur l'exercice 2024.
- DECIDER que cette avance sera remboursée par le budget annexe Energies renouvelables au budget principal remboursable dans un délai maximum de 30 ans, soit au plus tard le 30 mars 2054.
- DIRE qu'à partir de 2025 le montant annuel du remboursement de l'avance précitée sera conditionné à la capacité du budget annexe à dégager des crédits disponibles. Cette capacité de remboursement sera indiquée lors de l'élaboration du budget.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### 4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

##### 4.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-32)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe Petite enfance, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	255 387,00	3 415 000,00	3 670 387,00
Titres de recettes émis (b)	99 332,17	3 440 605,29	3 539 937,46
Réductions de titres (c)		381 239,21	381 239,21
Recettes nettes (d=b-c)	99 332,17	3 059 366,08	3 158 698,25
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	255 387,00	3 415 000,00	3 670 387,00
Mandats émis (f)	147 592,98	3 073 359,01	3 220 951,99

Annulations de mandats (g)		13 992,93	13 992,93
Dépenses nettes (h=f-g)	147 592,98	3 059 366,08	3 206 959,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	48 260,81		48 260,81

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **4.b) Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe (DL-2024-33)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Petite enfance. Il précise que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget annexe Petite enfance est clôturé et l'actif le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe Petite enfance arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	3 059 366,08 €	3 059 366,08 €
	Section d'investissement	147 592,98 €	99 332,17 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		40 997,62 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>3 206 959,06 €</b>	<b>3 199 695,87 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	3 059 366,08 €	3 059 366,08 €
	Section d'investissement	147 592,98 €	140 329,79 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>3 206 959,06 €</b>	<b>3 199 695,87 €</b>

- DECIDER que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget annexe Petite Enfance est clôturé et l'actif le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **5. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

### **5.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-34)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	199 268,00	1 010 500,00	1 209 768,00
Titres de recettes émis (b)	18 076,67	848 595,22	866 671,89
Réductions de titres (c)	1 133,07	79 577,37	80 710,44
Recettes nettes (d=b-c)	16 943,60	769 017,85	785 961,45
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	199 268,00	1 010 500,00	1 209 768,00
Mandats émis (f)	19 480,80	808 652,86	828 133,66
Annulations de mandats (g)		39 635,01	39 635,01
Dépenses nettes (h=f-g)	19 480,80	769 017,85	788 498,65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	2 537,20		2 537,20

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**5.b) Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe (DL-2024-35)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Il précise que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget annexe ALSH est clôturé et l'actif le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe ALSH arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	769 017,85 €	769 017,85 €
	Section d'investissement	19 480,80 €	16 943,60 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		0,00 €
	Report en section d'investissement (001)		1 167,81 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>788 498,65 €</b>	<b>787 129,26 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	769 017,85 €	769 017,85 €
	Section d'investissement	19 480,80 €	18 111,41 €
	Total cumulé	<b>788 498,65 €</b>	<b>787 129,26 €</b>

- DECIDER que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget annexe ALSH est clôturé et l'actif, le passif ainsi que les résultats sont repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT 2024 au terme des opérations de liquidation.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## 6. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

### 6.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-36)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	69 800,00	413 106,00	482 906,00
Titres de recettes émis (b)	9 050,11	439 060,99	448 111,10
Réductions de titres (c)	0,00	127 292,33	127 292,33
Recettes nettes (d=b-c)	9 050,11	311 768,66	320 818,77
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	69 800,00	413 106,00	482 906,00
Mandats émis (f)	2 297,60	317 646,89	319 944,49
Annulations de mandats (g)		5 878,23	5 878,23
Dépenses nettes (h=f-g)	2 297,60	311 768,66	314 066,26
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	6 752,51	0,00	6 752,51
(h-d) Déficit			

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### 6.b) Adoption du compte administratif 2023 (DL-2024-37)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe Office de tourisme intercommunal arrêté, pour l'exercice 2023 comme suit :



		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	311 768,66 €	311 768,66 €
	Section d'investissement	2 297,60 €	9 050,11 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		9 209,69 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>314 066,26 €</b>	<b>330 028,46 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	51 000,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	<b>51 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	311 768,66 €	311 768,66 €
	Section d'investissement	53 297,60 €	18 259,80 €
	Total cumulé	<b>365 066,26 €</b>	<b>330 028,46 €</b>

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 (DL-2024-38)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022	Excédent	9 209,69 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Excédent	6 752,51 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	<b>15 962,20 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2024		Dépenses	51 000,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	<b>51 000,00 €</b>

BESOIN de financement des INVESTISSEMENTS			<b>35 037,80 €</b>
-------------------------------------------	--	--	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2022		0,00 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023		<b>0,00 €</b>

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 hors restes à réaliser soit 15 962,20 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

Le besoin de financement des investissements sera couvert dans le budget annexe OTI 2024.

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**7. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**7.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-39)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de

tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 000,00	60 369,00	83 369,00
Titres de recettes émis (b)	2 812,96	60 589,01	63 401,97
Réductions de titres (c)	0,00	2 160,00	2 160,00
Recettes nettes (d=b-c)	2 812,96	58 429,01	61 241,97
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 000,00	60 369,00	83 369,00
Mandats émis (f)	1 000,00	58 562,92	59 562,92
Annulations de mandats (g)		4 364,41	4 364,41
Dépenses nettes (h=f-g)	1 000,00	54 198,51	55 198,51
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	1 812,96	4 230,50	6 043,46
(h-d) Déficit			

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**7.b) Adoption du compte administratif 2023 (DL-2024-40)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	54 198,51 €	58 429,01 €
	Section d'investissement	1 000,00 €	2 812,96 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		6 757,22 €
	Report en section d'investissement (001)		17 264,15 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>55 198,51 €</b>	<b>85 263,34 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	54 198,51 €	65 186,23 €
	Section d'investissement	1 000,00 €	20 077,11 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>55 198,51 €</b>	<b>85 263,34 €</b>

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 (DL-2024-41)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022	Excédent	17 264,15 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Excédent	1 812,96 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	<b>19 077,11 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2024	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde des RESTES A REALISER	<b>0,00 €</b>

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS	<b>19 077,11 €</b>
---------------------------------------------	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2022	Excédent	6 757,22 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Excédent	4 230,50 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	<b>10 987,72 €</b>

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 19 077,11 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 soit 10 987,72 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté".

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**8. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX**

**8.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-42)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe STEP Les Cadaux, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	41 190,00	149 877,00	191 067,00
Titres de recettes émis (b)	34 316,00	36 239,65	70 555,65
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	34 316,00	36 239,65	70 555,65
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 190,00	149 877,00	191 067,00
Mandats émis (f)	34 316,00	25 267,64	59 583,64
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	34 316,00	25 267,64	59 583,64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		10 972,01	10 972,01
(h-d) Déficit			

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**8.b) Adoption du compte administratif 2023 (DL-2024-43)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	25 267,64 €	36 239,65 €
	Section d'investissement	34 316,00 €	34 316,00 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		105 876,12 €
	Report en section d'investissement (001)		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>59 583,64 €</b>	<b>176 431,77 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	25 267,64 €	142 115,77 €
	Section d'investissement	34 316,00 €	34 316,00 €
	Total cumulé	<b>59 583,64 €</b>	<b>176 431,77 €</b>

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 (DL-2024-44)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Station d'épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2022		0,00 €
	Résultat de clôture de l'exercice 2023		0,00 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023		<b>0,00 €</b>

RESTES A REALISER à reporter en 2024		Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	<b>0,00 €</b>

Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			<b>0,00 €</b>
-------------------------------------------	--	--	---------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2022	Excédent	105 876,12 €
	Résultat de l'exercice 2023	Excédent	10 972,01 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	<b>116 848,13 €</b>

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 soit 116 848,13 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté"

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## 9. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

### 9.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-45)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	465 590,45	645 533,12	1 111 123,57
Titres de recettes émis (b)	278 961,65	0,49	278 962,14
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	278 961,65	0,49	278 962,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	465 590,45	645 533,12	1 111 123,57
Mandats émis (f)	38 000,00	636 488,61	674 488,61
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	38 000,00	636 488,61	674 488,61

RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	240 961,65		
(h-d) Déficit		636 488,12	395 526,47

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**9.b) Adoption du compte administratif 2023 et clôture du budget annexe (DL-2024-46)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux. Il précise qu'il convient de clôturer ledit budget puisque l'intégralité des terrains a été vendue, la dernière vente ayant été réalisée en 2023.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	636 488,61 €	0,49 €
	Section d'investissement	38 000,00 €	278 961,65 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		208 897,67 €
	Report en section d'investissement (001)		186 628,80 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>674 488,61 €</b>	<b>674 488,61 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	636 488,61 €	208 898,16 €
	Section d'investissement	38 000,00 €	465 590,45 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>674 488,61 €</b>	<b>674 488,61 €</b>

- DECIDER que le budget annexe Lotissement Les Cadaux est clôturé puisque l'intégralité des terrains a été vendue, la dernière vente ayant été réalisée en 2023.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**10. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX**

**10.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-47)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le compte de gestion 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
Titres de recettes émis (b)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 699 638,75	1 839 638,75	3 539 277,50
Mandats émis (f)	1 699 638,75	1 707 881,98	3 407 520,73
Annulations de mandats (g)		7 009,50	7 009,50
Dépenses nettes (h=f-g)	1 699 638,75	1 700 872,48	3 400 511,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent	0,00	138 766,27	138 766,27
(h-d) Déficit			

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Emmanuel JOULIE** rappelle qu'en 2023 un terrain a été vendu pour 140.000 € et que l'entreprise Chausson Matériaux s'est désistée pour l'acquisition du terrain mitoyen au sien.

**M. Gérard PORTES** ajoute qu'en début d'année 2024, un terrain a été vendu à la société ALVICOM pour 650.000 €. Il reste 2 terrains à commercialiser soit 9 hectares.

**10.b) Adoption du compte administratif 2023 (DL-2024-48)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIE**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

- ADOPTER le compte administratif du budget annexe ZAC Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	1 700 872,48 €	1 839 638,75 €
	Section d'investissement	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>3 400 511,23 €</b>	<b>3 539 277,50 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	1 700 872,48 €	1 839 638,75 €
	Section d'investissement	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
	Total cumulé	<b>3 400 511,23 €</b>	<b>3 539 277,50 €</b>

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## 11. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

### 11.a) Adoption du compte de gestion 2023 (DL-2024-49)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose à l'Assemblée que le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT établi par M. Bruno REVERDY, Comptable public de la Communauté de communes TARN-AGOUT, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du Comptable public à l'ordonnateur. Il reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, dont les résultats sont détaillés par le Comptable public, présente bien une identité de valeurs avec le compte administratif 2023 de M. le Président. Il n'appelle ni observations ni réserves.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- **ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023, comme suit :

	<b>SECTION INVESTISSEMENT</b> (en euros)	<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b> (en euros)	<b>TOTAL DES SECTIONS</b> (en euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 374 858,00	18 767 787,00	27 142 645,00
Titres de recettes émis (b)	2 310 116,33	18 478 531,55	20 788 647,88
Réductions de titres (c)	2 628,83	1 090 134,20	1 092 763,03
Recettes nettes (d=b-c)	2 307 487,50	17 388 397,35	19 695 884,85
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 374 858,00	18 767 787,00	27 142 645,00
Mandats émis (f)	2 910 034,20	15 035 488,87	17 945 523,07
Annulations de mandats (g)		230 664,18	230 664,18
Dépenses nettes (h=f-g)	2 910 034,20	14 804 824,69	17 714 858,89
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		2 583 572,66	1 981 025,96
(h-d) Déficit	602 546,70		

- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### 11.b) Adoption du compte administratif 2023 (DL-2024-50)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

**M. Gérard PORTES** quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :



- ADOPTER le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2023, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	14 804 824,69 €	17 388 397,35 €
	Section d'investissement	2 910 034,20 €	2 307 487,50 €
<b>Reports de l'exercice 2022</b>	Report en section de fonctionnement (002)		2 467 197,98 €
	Report en section d'investissement (001)		1 050 080,09 €
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>17 714 858,89 €</b>	<b>23 213 162,92 €</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2024</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	2 926 253,69 €	498 802,00 €
	<b>Total des restes à réaliser à reporter en 2024</b>	<b>2 926 253,69 €</b>	<b>498 802,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	14 804 824,69 €	19 855 595,33 €
	Section d'investissement	5 836 287,89 €	3 856 369,59 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>20 641 112,58 €</b>	<b>23 711 964,92 €</b>

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 (DL-2024-51)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée que suite aux clôtures des budgets annexes Petite enfance et Accueil de loisirs sans hébergement décidées (ALSH) par délibérations du Conseil communautaire du 4 avril 2024, il est nécessaire de consolider les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets annexes et ceux du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT. En outre, par délibération en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerne et du Laragou qui a été dissous et a fixé notamment la reprise (à hauteur de 38 %) des résultats de clôture dudit Syndicat.

Il rappelle ensuite les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, des budgets annexes Petite enfance et ALSH et du Syndicat mixte de la Balerne et du Laragou pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur la gestion 2024 comme suit :

	RESULTATS CA 2023 C/C TARN-AGOUT	RESULTATS CA 2023 ALSH	RESULTATS CA 2023 PETITE ENFANCE	38 % RESULTATS CA 2023 Syndicat Balerne Laragou	RESULTATS CONSOLIDES C/C TARN-AGOUT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Résultat reporté de l'exercice 2022	1 050 080,09 €	1 167,81 €	40 997,62 €		1 092 245,52 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2013	-602 546,70 €	-2 537,20 €	-48 260,81 €	-780,90 €	-654 125,61 €
Solde d'exécution de clôture cumulé 2023	447 533,39 €	-1 369,39 €	-7 263,19 €	-780,90 €	438 119,91 €
Restes à réaliser en dépenses 2023	2 926 253,69 €	0,00 €	0,00 €		2 926 253,69 €
Restes à réaliser en recettes 2023	498 802,00 €	0,00 €	0,00 €		498 802,00 €
Besoin de financement 2023	-1 979 918,30 €	-1 369,39 €	-7 263,19 €	-780,90 €	-1 989 331,78 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Résultat reporté de l'exercice 2022	2 467 197,98 €	0,00 €	0,00 €		2 467 197,98 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2023	2 583 572,66 €	0,00 €	0,00 €	3 998,91 €	2 587 571,57 €
Solde d'exécution de clôture cumulé 2023	5 050 770,64 €	0,00 €	0,00 €	3 998,91 €	5 054 769,55 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 soit 5 054 769,55 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 3 065 437,77 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé " pour : 1 989 331,78 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 soit 438 119,91 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**12. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 (DL-2024-52)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires, intervenu en séance du Conseil communautaire le 7 mars 2024, a présenté l'évolution des dépenses et recettes 2023 de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'une prospective jusqu'en 2030 prenant en compte les conséquences de l'inflation sur les prix ainsi que les conséquences des investissements structurants projetés par la CCTA.

Afin de faire face aux dépenses prévues, il est proposé pour 2024 :

- de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) identique à celui voté en 2023, soit 2,10 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) identique à celui voté en 2023, soit 7,56 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation additionnelle, soit 12,00 %.
- de maintenir le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises identique à celui voté en 2023, soit 33,33 %.

A noter qu'en 2024, il n'y a pas de possibilité de mise en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises car les coefficients de variation des taxes foncières bâtie et non bâtie sont inférieurs à 1, une des conditions nécessaires précisée par l'article 1636 B decies IV du CGI.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER, pour 2024, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncière (bâti)	2,10 %
Taxe foncière (non bâti)	7,56 %
Taxe d'habitation additionnelle	12,00 %
Cotisation foncière des entreprises	33,33 %

- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**13. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024 (DL-2024-53)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de plein droit à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Loi NOTRe), la CCTA perçoit, en lieu et place du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Il convient donc de procéder au vote du taux de cette taxe pour l'année 2024 sur le territoire de la CCTA. Le produit fiscal ainsi perçu par la CCTA est intégralement reversé trimestriellement au SMICTOM de la région de Lavour.

Par courrier en date du 12 février 2024 joint à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour nous informe que le comité syndical dudit Syndicat a voté son budget primitif le 8 février 2024 et sollicite de la CCTA une contribution pour 2024 d'un montant de 3.190.788 €. Les bons résultats des collectes et la forte baisse des apports en déchetterie permettent de ne pas appliquer une hausse des taux en 2024.

Le comité syndical du SMICTOM de la région de Lavour sollicite donc de la CCTA le vote pour l'année 2024 des taux suivants :

SERVICE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES 2024
1	Lavour centre ville et Saint-Sulpice-la-Pointe centre-ville	11,33%
2	Azas, Teulat, Montcabrier et Saint-Sulpice-la-Pointe extérieurs	11,07%
3	Ambres piquetalen et montferrier, Ambres village, Garrigues village, Lavour faubourgs, Lugan village, Marzens hameaux, Massac-Seran village, Saint-Agnan village, Saint-Jean-de-Rives village, Saint-Lieux-lès-Lavour hameaux, Labastide Saint-Georges	9,27%
4	Ambres campagne, Bannières, Belcastel, Garrigues campagne, Lacougotte Cadoul, Lugan campagne, Lavour campagne, Marzens village, Massac-Seran campagne, Roquevidal, Saint-Agnan campagne, Saint-Jean-de-Rives campagne, Saint-Lieux-Lès-Lavour campagne, Veilhes, Villeneuve-Lès-Lavour, Viviers-Lès-Lavour	6,95%

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 40 POUR** (M. Emmanuel JOULIÉ n'a pas pris part au vote + pouvoir de M. Maxime COUPEY) – **0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

#### **14. TAXE GEMAPI 2024** (DL-2024-54)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, la loi n°2014-58 de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-1-Bis du Code de l'environnement, a été transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Pour mémoire, le territoire de la CCTA est couvert par trois bassins versant (l'Agout, le Tarn et l'Hers Girou) sur lesquels interviennent trois syndicats mixtes différents auxquels adhère la CCTA.

Il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à la même hauteur qu'en 2023, soit 54.000 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 54.000 €.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024** (DL-2024-55)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Il rappelle que, par délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un montant total de 30 509 437 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 976 067,00 €	21 976 067,00 €
INVESTISSEMENT	8 533 370,00 €	8 533 370,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 509 437,00 €</b>	<b>30 509 437,00 €</b>

- APPROUVER la réalisation de tous les projets inscrits au budget primitif 2024, notamment :
  - Achat d'équipements pour la base de loisirs Ludolac (scène, tables, chaises, brumisateurs, etc)
  - Aménagement d'une aire de camping-car sur le site de Ludolac
  - Acquisition de jeux pour le centre de loisirs La Treille ainsi que pour le centre aquatique intercommunal L'O Pastel
  - Etude de programmation du centre aquatique intercommunal à St-Sulpice
  - Etudes et équipements pour la réduction de la consommation énergétique (GTC), cadastre solaire
  - Etudes technique et financière pour la préparation du transfert de la compétence assainissement collectif
  - Programme d'animations pour les commerces, le projet alimentaire territorial et la micro-fole
- PRECISER que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- AUTORISER M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.

- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**16. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
(DL-2024-56)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

Il rappelle que, par délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme intercommunal d'un montant total de 617 600 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	459 100,00 €	459 100,00 €
INVESTISSEMENT	158 500,00 €	158 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>617 600,00 €</b>	<b>617 600,00 €</b>

- PRECISER que le budget primitif 2024 du budget annexe Office de tourisme intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de tourisme intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- DIRE que la subvention d'équilibre prévisionnelle 2024 votée en novembre 2023 a été révisée à la baisse dans le présent budget primitif 2024 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire à l'exécution dudit budget.
- AUTORISER M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**17. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024** (DL-2024-57)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Service public d'assainissement non collectif.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif d'un montant total de 112 449 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	88 600,00 €	88 600,00 €
INVESTISSEMENT	23 849,00 €	23 849,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>112 449,00 €</b>	<b>112 449,00 €</b>

- PRECISER que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service SPANC feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.

- DIRE que le budget primitif 2024 a été établi en fixant un objectif de 620 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 69 contrôles de conception et 60 contrôles de réalisations d'installations neuves d'assainissement non collectif ainsi que 70 diagnostics d'installations d'assainissement non collectif avant toute vente immobilière.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**18. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**  
(DL-2024-58)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Station d'épuration (STEP) Les Cadaux.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 185 050 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	154 050,00 €	154 050,00 €
INVESTISSEMENT	31 000,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 050,00 €</b>	<b>185 050,00 €</b>

- PRECISER que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**19. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024** (DL-2024-59)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

Il rappelle que, par délibération N° DL-2023-117 en date du 30 novembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget primitif.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC Les Cadaux d'un montant total de 4 087 044,50 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 387 405,75 €	2 387 405,75 €
INVESTISSEMENT	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 087 044,50 €</b>	<b>4 087 044,50 €</b>

- PRECISER que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- AUTORISER M. le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du vote du budget.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**20. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 (DL-2024-60)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2024 du budget annexe Énergies renouvelables.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif 2024 du budget annexe Énergies renouvelables d'un montant total de 912 000 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT	900 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL	912 000,00 €	912 000,00 €

- PRECISER que le budget primitif 2024 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service Energies renouvelables feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- DIRE qu'à partir de 2025 le montant annuel du remboursement de l'avance sera conditionné à la capacité du budget annexe à dégager des crédits disponibles. Cette capacité de remboursement sera indiquée lors de l'élaboration du budget.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Emmanuel JOULIÉ** remercie les agents du service Finances qui, depuis plusieurs mois, travaillent sur la clôture des comptes 2023 et la préparation budgétaire 2024. Il souligne la qualité du travail réalisé et des supports préparés. Il remercie aussi les élus de la commissions Finances qui travaillent aussi toute l'année et de manière un peu plus intense sur les fins d'année et le 1<sup>er</sup> trimestre.

**M. Gérard PORTES** demande à l'Assemblée d'applaudir les personnes qui ont participé à l'ensemble des travaux de préparation budgétaire.

**21. FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LA ZAE LES CADAUX (81370 ST-SULPICE-LA-POINTE) (DL-2024-61)**

**M. Gérard PORTES** explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa gestion de la zone d'activités économiques Les Cadaux située à St-Sulpice-la-Pointe, la Communauté de communes TARN-AGOUT peut être appelée à effectuer des contrôles (de bon fonctionnement ou en cas de vente) des installations d'assainissement non collectif des entreprises. Compte tenu de leur spécificité, il convient de fixer les tarifs suivants applicables à ces contrôles :

- redevance pour les contrôles (bon fonctionnement ou vente) : 250 €
- somme à payer en cas de refus de contrôle : 500 €

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER les tarifs présentés ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**22. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER (DL-2024-62)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier des services suivants : base de loisirs Ludolac, office de tourisme

intercommunal, accueils de loisirs sans hébergement communautaires, entretien des sites et bâtiments, propreté des locaux et centre aquatique intercommunal.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
  - Pour la base de loisirs Ludolac : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024, 4 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar et la location des pédalos, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour l'office de tourisme intercommunal : du 15 juin au 22 septembre 2024, 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public et certaines tâches administratives, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Accueil de loisirs sans hébergement : du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024 pour les réunions de préparation et du 8 juillet au 30 août 2024, 40 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer les missions d'accueil des groupes d'enfants de 3 ans à 11 ans et de conception, proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Entretien des sites et bâtiments : du 8 juillet au 30 août 2024, 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de montage, démontage et entretien des matériels communautaires (stands, chapiteaux, etc.), entretien des espaces verts communautaires et réalisation de petits travaux d'entretien courant, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Propreté des locaux : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août, 5 emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien courant de locaux et de gros ménages annuels, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
  - Pour le service Centre aquatique intercommunal : du 8 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :
    - 3 emplois à temps complet ou non complet d'éducateur APS ou d'opérateur APS, en fonction du niveau de qualification, pour assurer les missions de surveillance des bassins et zones de baignades ainsi que la sécurité du publics, emplois rémunérés sur la base de la grille du premier grade correspondant à ce grade.
    - 3 emplois à temps complet ou non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux (plages, vestiaires, extérieurs,...), l'accueil physique et téléphonique du public et l'encaissement des droits d'entrée, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'ensemble des contrats à durée déterminée à conclure au cas par cas.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **23. PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DU PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028**

*(DL-2024-63)*

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 janvier 2020, la Communauté de communes TARN-AGOUT a décidé d'adhérer au contrat groupe collectif souscrit par le Centre de gestion du Tarn pour la période 2021-2024 et couvrant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Comme précédemment, le conseil d'administration du Centre de gestion a pris la décision de mettre en place un nouveau contrat groupe ouvert, à adhésion facultative, comme il le fait périodiquement depuis 1991, au bénéfice des collectivités tarnaises. Ce nouveau contrat prendra effet au 01/01/2025 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2028.

Dans cette optique, et compte tenu de l'estimation prévisionnelle du marché à conclure, le Centre de gestion a décidé d'engager une vaste consultation avec publicité de niveau européen afin de nous faire bénéficier du meilleur rapport qualité/coût possible.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le Centre de gestion du Tarn propose de négocier une telle police d'assurance pour notre compte. Cela nous permet, d'une part, de nous dispenser d'organiser notre propre procédure de mise en concurrence et, d'autre part, de protéger notre collectivité avec un contrat d'assurance groupe ouvert.

Le Centre de gestion du Tarn veillera à ce que le contrat qui ressortira de la consultation et de la négociation opérées permette de bénéficier d'avantages similaires ou pour le moins au plus proche de ceux dont les collectivités adhérentes à l'actuel contrat groupe disposaient, et à ce que la Communauté de communes TARN-AGOUT puisse profiter de ces conditions, si nous le souhaitons.

En tout état de cause, nous disposerons de la liberté la plus totale de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous satisfont pas.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion du Tarn se propose de souscrire avec une prise d'effet au 01/01/2025, pour une durée de quatre ans.
  - CHARGER le Centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat, la Communauté de communes TARN-AGOUT se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
  - PRECISER que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard des agents affiliés tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :
    - Agents affiliés CNRACL : décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
    - Agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- PRECISER que la Communauté de communes TARN-AGOUT souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
  - AUTORISER M. le Président à transmettre au Centre de gestion du Tarn les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2021 à 2024).
  - HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **24. STRUCTURES PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALES : MODIFICATION ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (DL-2024-64)**

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2022-101 en date du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a approuvé le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance intercommunales qu'il convient de modifier pour :

- Remplacer la mention relative à la période de fermeture « entre Noël et le 1<sup>er</sup> de l'an » par « une semaine durant les vacances scolaires de Noël »,
- Ajouter un protocole de santé portant ainsi le nombre de protocoles de 5 à 6,
- Modifier les règles des participations familiales : ajout des tarifs atypiques (enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance),
- Ajouter le délai de tolérance du dépassement de contrat (déjà existant mais non précisé dans le règlement).

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER, tel qu'il est présenté en annexe, le nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite enfance intercommunales qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.
- ABROGER dans leur intégralité à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 sa délibération précitée N° DL-2022-101.
- HABILITER M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **25. BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUUR) : FIXATION DES TARIFS (DL-2024-65)**

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Gilles CORMIGNON**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2023-61 en date du 11 avril 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux différentes activités et prestations assurées au sein de la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).

Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin :

- d'uniformiser le tarif et la durée des activités canoë et paddle,
- de réviser le tarif des glaces,
- d'ajouter de nouveaux produits.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, aux activités et prestations assurées au sein de la base de loisirs intercommunale Ludolac tels que détaillés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.



- PRECISER, par conséquent, qu'à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par délibération en date du 11 avril 2023 sont abrogées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **26. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT-GEORGES (81500)** (DL-2024-66)

A la demande de M. Gérard PORTES, Mme Brigitte PARAYRE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée qu'en application du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 et suivants et du Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-9, la commune de Labastide-St-Georges a sollicité le 21 février 2023 l'avis du Conseil communautaire sur le projet de modification N° 1 de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 6 avril 2022, le conseil municipal de Labastide-St-Georges a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLU portant sur plusieurs changements de destination. Considérant l'opportunité de développer sur le territoire communal un projet d'énergies renouvelables sur un terrain utilisé pour le dépôt de matériaux et terres, le conseil municipal a par la suite fait le choix d'intégrer ce sujet au projet de modification.

L'ajout de ce point a nécessité une nouvelle délibération pour annuler et remplacer la première. Toutefois, le projet d'énergies renouvelables doit faire l'objet d'une enquête publique et la procédure nécessite de fait une modification de droit commun.

C'est pourquoi, la délibération du 5 octobre 2022 est venue se substituer à celle du 6 avril 2022 et porte sur un projet de modification N° 1 du PLU qui traite, dans le dossier joint en annexe, deux thèmes :

- le changement de destination de plusieurs bâtiments répartis en zone agricole de la commune.  
Ces changements de destination, demandés par les propriétaires, doivent permettre la transformation de bâtiments agricoles en habitations privées (bénéficiant ainsi des bâtis et des réseaux existants) et pour l'accueil des visiteurs du monastère bouddhiste, et en locaux d'activités pour une entreprise installée depuis plusieurs années sur la commune.
- l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (d'une puissance de 250 KWc) sur une parcelle propriété du CCAS (parcelle B 520 de 5 415 m<sup>2</sup>) de la commune utilisée depuis plus de 50 ans comme site de stockage de terres et matériaux pour le compte du service voirie du Département du Tarn. Cette parcelle se situe à l'est de la commune, au lieu-dit Labouissière entre la RD 47 et la voie ferrée. Deux maisons d'habitations se situent en bordure de la voie.  
La Commune souhaite avec ce projet participer au mix énergétique en développement.  
La parcelle concernée, actuellement classée par erreur lors de l'élaboration du PLU en zone A (agricole), sera classée suite à la modification en zone Npv (naturelle photovoltaïque) dédiée à cette implantation et ses équipements. Le règlement du PLU sera modifié en conséquence.

L'enquête publique se déroulera du 8 avril au 7 mai 2024.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- EMETTRE un avis favorable au projet de modification N° 1 du PLU de la commune de Labastide-St-Georges présenté.
- CHARGER M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de Labastide-St-Georges.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

**Débat :**

**M. Emmanuel DAVID** précise que le dossier est intéressant à deux titres : la parcelle appartient au CCAS ce qui est assez rare et le porteur de projet est une coopérative, ENERCOOP, qui réalise des petites centrales un peu partout dans la région sur des terrains appropriés. Cette réalisation participe aux objectifs du plan climat sur le développement du photovoltaïque.

## **27. ASSOCIATION CRECHE LA NACELLE : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT** (DL-2024-67)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et gestion des crèches et halte-garderie » des Communes à la communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA)

intervenir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CCTA se substitue aux droits et obligations de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe envers la structure multi-accueil sous gestion associative (association créée à l'initiative de groupes de parents) La Nacelle située à St-Sulpice-la-Pointe. Cette structure multi-accueil d'une capacité d'accueil de 20 berceaux reçoit une aide financière de la CCTA, conformément aux différentes conventions d'objectifs conclues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Confrontée depuis quelques temps à des difficultés financières, l'association a interpellé la CAF du Tarn et la CCTA. Dans l'attente d'un examen approfondi de la situation et afin de permettre à l'association de faire face à ses obligations financières, notamment le paiement des salaires du personnel, il est nécessaire de procéder au versement d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le versement à l'association crèche La Nacelle (sise 219, rue Henry Dunant à St-Sulpice-la-Pointe) d'une aide exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15.000 €.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote** : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **28. TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES** (DL-2024-68)

**M. Gérard PORTES** rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° DL-2024-02 en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil communautaire a donné délégation à M. le Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution de subventions d'investissement pour tout projet d'investissement dont le montant global est inférieur à 500.000 euros hors taxes.

En référence à cette délégation d'attribution, un dossier de demande de subvention DETR 2024 a été déposé portant sur une opération de travaux et d'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales d'un montant de 159.031,86 € HT. Malgré cette délégation et le vote de l'opération dans le budget primitif 2024, les services de la Préfecture sollicitent en plus l'adoption d'une délibération validant le projet.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il est nécessaire de procéder à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales. Ainsi, sont prévus des investissements répondant aux objectifs suivants :

- Le renforcement de la sécurité dans les structures,
- l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail des agents,
- l'acquisition d'une dotation en matériels et équipements pour favoriser l'éveil et la créativité des enfants.

L'opération concerne plus précisément les travaux suivants :

- structures petite enfance : peinture de diverses pièces (salles de jeux, dortoirs, ...), pose de sol en PVC, reprise de toiture, réfection de la sécurité d'un balcon, installation d'un extracteur d'air dans la cuisine, d'une rampe pour sécuriser l'accès des enfants, acquisition de modules pour parcours de motricité.
- structure d'accueil de loisirs sans hébergement : achat d'un défibrillateur, mise en sécurité d'un local de stockage des matériels pédagogiques, aménagement d'une aire de jeux, achat de tables de pique-nique.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 159 031,86 € HT soit 189 233,42 € TTC. Il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2024 à hauteur de 55 661 €.

**M. Gérard PORTES** sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER le dossier de demande de subvention portant sur des travaux et l'acquisition de matériels et équipements pour les structures petite enfance et enfance intercommunales, dont le coût prévisionnel global est estimé à 159 031,86 € HT soit 189 233,42 € TTC.
- ADOPTER le plan de financement HT prévisionnel suivant :
  - Autofinancement : 103 371,86 €
  - État (DETR 2024) : 55 661,00 €
  - TOTAL : 159 031,86 €
- SOLLICITER le soutien financier de l'État le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoires Ruraux 2024.
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote** : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

➤ **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

**Décision n° DC-2024-03**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL D'ENFANTS – PARENTS (LAEP) POUR LES SITES LAEP SAINT-SULPICE, ET LAEP LAVAU - MSA MIDI-PYRENEES NORD / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Signature avec la mutualité sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées nord une convention d'objectifs et de financement, entre la CCTA et la MSA Midi-Pyrénées Nord, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la prestation de service d'accueil d'enfants – parents (Laep) pour les sites LAEP Saint-Sulpice, et LAEP Lavour. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

**Décision n° DC-2024-04**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » POUR LES SITES DE SAINT-SULPICE, ET DE LAVAU - MSA MIDI-PYRENEES NORD / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Signature avec la mutualité sociale agricole (MSA) Midi-Pyrénées nord une convention d'objectifs et de financement, entre la CCTA et la MSA Midi-Pyrénées Nord, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la prestation de service « relais petite enfance pour les sites RPE Saint-Sulpice, et RPE Lavour. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

**Décision n° DC-2024-05**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE INTERCOMMUNALES**

La Communauté de communes Tarn-Agout sollicite auprès de l'Etat une subvention pour la réalisation de travaux et l'acquisition de matériels pour les structures petite enfance et enfance intercommunales.

Le coût global de l'opération est de 128 853 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement : 83 755 € (65%)
- Etat (DETR 2024) : 45 098 € (35%)

**Décision n° DC-2024-07**

**OBJET : MARCHÉ TRAVAUX – REAMENAGEMENT AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LAVAU (81500) – AVENANTS**

Signature avec l'entreprise **INNOV TP** (sise Plateau de Bruyeres - 81400 BLAYE LES MINES) un avenant n°1 pour le lot n°1 – Démolition, terrassement et VRD, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **LABEDAN CONSTRUCTIONS** (sise ZAC sud secteur ouest - 31330 GRENADE) un avenant n°1 pour le lot n°3 – Charpente métallique et couverture bac acier, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **RONCO MENUISERIE** (sise 460 Avenue des Terres Noires - 81370 Saint-Sulpice) un avenant n°1 pour le lot n°4 – Menuiserie, pour prolongation des délais d'exécution des travaux et moins-value financière pour des raisons d'exécution technique apparues en cours de marché

Signature avec l'entreprise **GB ENERGIES** (sise 16 Boulevard Marcel Paul - ZI de Pahin - 31170 TOURNEFEUILLE) avenant n°1 pour le lot n°6 – Electricité courant fort, courant faible, chauffage électrique, VMC, alarme, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **WA CONCEPT** (sise 47 Rue Lagrua - BAT B - étage 3 - 33260 LA TESTE DE BUCH) avenant n°2 pour le lot n°7 – Télégestion, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **TECHNICLIMATIC** (sise 17 Allée Michel de Montaigne - 31770 COLOMIERS) avenant n°1 pour le lot n°8 – Plomberie, ECS, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **SARL TECHNICERAM** (sise 147 Route de TOULOUSE - 31270 CUGNAUX) avenant n°1 pour le lot n°9 – Revêtements de sols et faïence, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **SARL LACOMBE** (sise 3 Avenue Georges Clémenceau - 81600 GAILLAC) avenant n°1 pour le lot n°10 – Peintures, pour prolongation des délais d'exécution des travaux

Signature avec l'entreprise **ESPACES VERTS MASSOL** (sise 91 route de Teillet - 81000 ALBI) un avenant n°1 pour le lot n°11 – Espace vert pour prolongation des délais d'exécution des travaux

**Décision n° DC-2024-08**

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – AVENANT**

Signature avec l'entreprise **EVANCIA SAS BABYLOU** (60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES) un avenant n°1, pour prolongation de la durée d'exécution du marché afin d'obtenir le temps nécessaire à un renouvellement de ce marché par une nouvelle procédure de passation conforme aux exigences du Code de la commande publique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Gérard PORTES** rappelle que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 26 juin 2024 avec un Bureau communautaire le 12 juin 2024. La prochaine conférence des Maires aura lieu le 26 avril 2024 avec comme sujet principal la mobilité, notamment le schéma vélo. Il y aura également le 22 avril 2024 les ateliers SCoT du Vaurais et une réunion sur l'OPAH le 29 avril 2024.

**M. Maxime LACOSTE** souhaite revenir sur le courrier qu'il a adressé au Président concernant la mobilisation du centre hospitalier à Lavaur et pense qu'il faut exprimer à minima le soutien des élus au personnel de l'hôpital car nous avons la chance d'avoir un hôpital à proximité. Il souhaite savoir si les élus sont disposés à exprimer leur soutien au personnel mobilisé.

**M. Gérard PORTES** précise, comme il l'a indiqué à M. LACOSTE par téléphone à réception de son courrier, que la motion est plus un tract syndical. Elle met en cause la Direction. Or, si nous sommes tous d'accord pour que l'hôpital ait plus de moyens pour mieux fonctionner, on ne peut pas prendre partie sur ce qui se passe en interne.

**M. Bernard CARAYON** intervient en tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital depuis 28 ans. Il trouve calamiteux de dresser des fonctionnaires les uns contre les autres c'est-à-dire une partie car ce n'est pas la totalité du personnel soignant contre la totalité de la Direction. La Direction fait ce qu'elle peut avec les moyens que lui donne l'assurance maladie sur la base du budget voté par le Parlement. Cela est démagogique de prendre la défense de la partie syndiquée, en particulier la CGT qui mène la danse contre la Direction qui fait avec les moyens qu'on lui donne. Cela n'est pas loyal. La CGT se mobilise toujours à la veille des élections. C'est une règle. Il a souvent des points d'accord avec elle et a parfois soutenu des propositions de la CGT qui étaient moins démagogiques que certaines. La CGT a été foncièrement hostile au projet qui a permis de sauver l'hôpital avec le mariage avec le centre hospitalier universitaire de Toulouse. S'il n'avait pas pris cette décision qui était politiquement risquée, car il se mettait à dos la totalité de la population et le personnel hospitalier à l'époque, aujourd'hui l'hôpital ne serait plus qu'un EPHAD. Depuis nous avons des consultations médicales avancées assurées par des médecins et professeurs de Toulouse qui permettent des consultations dans des temps 4 à 5 fois inférieurs à ceux des toulousains à Toulouse. Il y a eu également la construction d'une maternité et le nombre d'enfants qui naissent à Lavaur a doublé en 10 ans. 10 % des femmes qui viennent accoucher sont de Toulouse car elle connaissent les qualités de cette maternité, des qualités familiales. L'hôpital a obtenu 2 scanners successivement. Il va y avoir un IRM et les financements pour un nouvel EPHAD, la rénovation d'un bâtiment de la psychiatrie. Le directeur du CHU et le directeur général de l'ARS sont venus il y a deux mois. Ce sont des aides concrètes et pas des tracts syndicaux. Il souhaite qu'on ne se contente pas de faire des manifestations qui ne servent à rien mais qu'on travaille concrètement. C'est ce qui est fait au sein du Conseil de surveillance avec M. PORTES et d'autres élus qui en sont membres. Il les remercie.

**M. Didier BELAVAL** souhaite savoir où en est l'étude concernant le transport des enfants des communes de Bannières, Montcabrier, Teulat, Villeneuve-lès-Lavaur et Viviers-lès-Lavaur vers la Treille pendant les vacances scolaires. Actuellement le transport est assuré les mercredis et les familles sont très contentes.

**M. Gérard PORTES** précise que l'enquête a bien été faite. Il y a une vingtaine de familles qui seraient intéressées. On s'oriente vers la piste de créer un ALSH sur l'école de Teulat mais la CCTA est en attente d'une réponse quant au financement de la CAF pour ce nouveau service. Le fait de mettre un bus pendant les vacances scolaires pose une problématique pour les enfants de moins de 6 ans qui ne peuvent pas aller à la Treille et qu'on doit amener à Goscinny à St-Sulpice-la-Pointe. Cela fait un temps de bus très long. Si nous pouvons créer un centre de loisirs à Teulat cofinancé par la CAF, on pourra prendre les maternelles et les élémentaires.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---